

2020 DCPA-31 Regroupement d'ateliers et de bureaux de la Direction des espaces verts et de l'environnement - *18 route de la Brasserie et Parc floral carrefour de la Pyramide 12ème arrondissement* - Objectifs, programme des travaux, modalités de réalisation - Autorisations administratives

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 par laquelle madame la Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment la résiliation à et le règlement des marchés publics au sens des articles L.1110-1 et 1111-1 du code de la commande publique, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision relative à une modification du contrat lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 12ème arrondissement en sa séance du 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de réalisation de l'opération de « Regroupement d'ateliers et de bureaux de la Direction des espaces verts et de l'environnement - *18 route de la Brasserie et Parc floral carrefour de la Pyramide 12ème arrondissement* »

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER au nom de la 5^{ème} Commission.

Délibère

- Article 1 - La réalisation de l'opération de « Regroupement d'ateliers et de bureaux de la Direction des espaces verts et de l'environnement - *18 route de la Brasserie et Parc floral carrefour de la Pyramide 12ème arrondissement* » est approuvée,
- Article 2 - Madame la Maire de Paris est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération de « Regroupement d'ateliers et de bureaux de la Direction des espaces verts et de l'environnement - *18 route de la Brasserie et Parc floral carrefour de la Pyramide 12ème arrondissement* »
- Article 3 - Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter tout financement extérieur auprès de tout organisme financeur pour la réalisation de ce projet ;
- Article 4 - La dépense correspondante, pour un montant total estimé à 5 250 000 € sera imputée sur le budget de la ville de Paris exercice 2020 et suivants sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.